

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Septembre 2023

L'an 2023 et le 14 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, SAMSON Véronique à Mme PRINET Josiane, M. THUIZAT Patrick à M. GAYRARD Francis

Absent(s) : M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POULAIN Éric

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023**
- 2 – Information : enquête publique du SIAB3A**
- 3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - D\_14092023\_01**
- 4 – Attribution du marché pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la salle du conseil - D\_14092023\_02**
- 5 – Décision modificative - D\_14092023\_03**
- 6 – Plan de financement pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - Fonds de concours - D\_14092023\_04**
- 7 – Plan de financement pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - CRST - D\_19042023\_05**
- 8 – Passage à la nomenclature M57 - D\_14092023\_06**
- 9 – Convention de mise à disposition d'un terrain avec ATC France - D\_14092023\_07**
- 10 – Rétrocession rue de la chenevière - D\_14092023\_08**
- 11 – Rétrocession rue du bois de Plagny - D\_14092023\_09**
- 12 – CAF : convention Bonus CTG 2023-2024 - D\_14092023\_10**
- 13 – Composition du comité consultatif périscolaire 2023 2024 - D\_14092023\_11**

**14 – Modification d'un poste d'encadrant - D\_14092023\_12**

**15 – Convention de délégation des missions CNP Assurances avec le Centre de Gestion du Cher - D\_14092023\_13**

**16 – Adhésion à la charte de la vie associative : karaté Plaimpied - D\_14092023\_14**

**17 – Questions diverses**

### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023**

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **2 – Information : enquête publique du SIAB3A**

M. le Maire informe qu'il y a un projet territorial pour l'ensemble des cours d'eau du bassin du SIAB3A ayant pour but de préserver nos rivières et zones humides. Une enquête publique est en cours et le dossier de présentation et un registre sont disponibles en mairie. Pour Plaimpied-Givaudins, il y a 3 fiches actions qui sont prévues.

Mme Kucej présente les 3 actions. 2 actions seront réalisées sur des terrains communaux : route des jones et proche des ponts. Il s'agit de travaux sur des frayères prévus en novembre. Une action aura lieu sur un terrain privé appartenant à la famille Crop et les travaux seront réalisés début 2024. Ces travaux sont financés dans le cadre du contrat territorial avec la participation de l'agence de l'eau, du département, du syndicat.

M. Lambert demande s'il y a des contraintes si le propriétaire vend son terrain.

M. le Maire explique qu'il y a un engagement et qu'en cas de nouveaux propriétaires, ces derniers seront contraints par la zone humide.

18h25 : arrivée de Mme Musial.

### **3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale**

*réf : D\_14092023\_01*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 12 septembre 2023,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet ICA, pour le marché de travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale il est proposé de retenir :

- pour le lot 1 VRD : l'offre du groupement TPB du Centre / Les tailleurs de pierre : tranche ferme et 7 tranches optionnelles pour un montant de 889 985,80 € HT, soit 1 067 982,96 € TTC,
- pour le lot 2 paysage et mobilier : l'offre d'IDVERDE : tranche ferme et 4 tranches optionnelles pour un montant de 171 005,11 € HT, soit 205 206,13 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 VRD : l'offre du groupement TPB du Centre / Les tailleurs de pierre : tranche ferme et 7 tranches optionnelles pour un montant de 889 985,80 € HT, soit 1 067 982,96 € TTC,
- pour le lot 2 paysage et mobilier : l'offre d'IDVERDE : tranche ferme et 4 tranches optionnelles pour un montant de 171 005,11 € HT, soit 205 206,13 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

Débats :

Mme Buffault demande quels sont les délais pour la réalisation de ces travaux.

M le Maire indique qu'ils doivent débiter à l'automne 2023 mais le gros des travaux aura lieu en 2024. Il faudra organiser les travaux selon certaines périodes notamment pour la rue de la garenne ou devant le restaurant, etc. Le planning sera établi en concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises après la notification.

**4 – Attribution du marché pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la salle du conseil**

*réf : D\_14092023\_02*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 12 septembre 2023,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet Carré d'Arche pour le marché de travaux de mise en accessibilité et rénovation de la salle du conseil, il est proposé de retenir :

- pour le lot 1 Gros œuvre, déconstruction : l'offre d'ECB pour un montant de 43 555,60 € HT, soit 52 266,72 € TTC
- pour le lot 2 Menuiseries extérieures bois : l'offre d'Elvin pour un montant de 13 937,50 € HT, soit 16 725,00 € TTC
- pour le lot 3 Doublages Cloisons Plafonds suspendus Menuiseries intérieures : l'offre d'Elvin/Da Costa pour un montant de 25 869,44 € HT, soit 31 043,33 € TTC
- pour le lot 4 : Carrelage Faïence Sols souples Peintures : l'offre de Peinture et couleur du Berry pour un montant de 25 552,90 € HT, soit 30 663,48 € TTC
- pour le lot 5 : Électricité : l'offre de SDEE pour un montant de 24 815,87 € HT, soit 29 779,04 € TTC
- pour le lot 6 : Plomberie Chauffage : l'offre de VFGCI pour un montant de 14 220,57 € HT, soit 17 064,68 € TTC
- pour le lot 7 Monte-personne : l'offre de Simply Access pour un montant de 19 710,00 € HT, soit 23 652,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de mise en accessibilité et rénovation de la salle du conseil aux

entreprises suivantes :

- pour le lot 1 Gros œuvre, déconstruction : l'offre d'ECB pour un montant de 43 555,60 € HT, soit 52 266,72 € TTC

- pour le lot 2 Menuiseries extérieures bois : l'offre d'Elvin pour un montant de 13 937,50 € HT, soit 16 725,00 € TTC

- pour le lot 3 Doublages Cloisons Plafonds suspendus Menuiseries intérieures : l'offre d'Elvin/Da Costa pour un montant de 25 869,44 € HT, soit 31 043,33 € TTC

- pour le lot 4 : Carrelage Faïence Sols souples Peintures : l'offre de Peinture et couleur du Berry pour un montant de 25 552,90 € HT, soit 30 663,48 € TTC

- pour le lot 5 : Électricité : l'offre de SDEE pour un montant de 24 815,87 € HT, soit 29 779,04 € TTC

- pour le lot 6 : Plomberie Chauffage : l'offre de VFGCI pour un montant de 14 220,57 € HT, soit 17 064,68 € TTC

- pour le lot 7 Monte-personne : l'offre de Simply Access pour un montant de 19 710,00 € HT, soit 23 652,00 € TTC

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **5 – Décision modificative**

*réf : D\_14092023\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des travaux de mise en accessibilité et rénovation de la salle du conseil,

Vu le montant des travaux pour l'aménagement du parc et des abords de l'abbatiale,

Vu les recettes supplémentaires pour la taxe d'aménagement et pour la taxe additionnelle aux droits de mutation,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2023 comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Article 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 18 000

Dépenses :

023 virement à la section d'investissement : + 18 000

Investissement :

Recettes :

021 virement de la section de fonctionnement : +18 000

Article 10226 Taxe d'aménagement : +15 000

Dépenses :

Article 21311 Hôtel de ville : + 33 000

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour le programme

d'aménagement du parc :  
AP : + 194 388  
CP 2024 : + 194 388

Mise à jour		AP	CP		
			2023	2024	2025
AP 167	Aménagement du parc et des abords de l'abbatiale	1 382 708	369 771	816 337	196 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver cette décision modificative.

Article 2 : d'approuver la modification de l'AP/CP pour le programme d'aménagement du parc.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

**6 – Plan de financement pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - Fonds de concours**

*réf : D\_14092023\_04*

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 1 063 100 € HT, soit :

Travaux et équipements : 976 622 €  
Etudes et maîtrise d'œuvre : 86 478 €

Financement :

- DETR : 264 080 €  
- CRST 130 000 €  
- Fonds de concours Bourges Plus 50 000 €  
- Délégation de maîtrise d'ouvrage – eaux pluviales : 68 562 €  
- Délégation de maîtrise d'ouvrage – plan vélo : 94 899 €  
- Commune : 455 559 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus au titre des fonds de concours.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Plan de financement pour les travaux d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale - CRST**

*réf : D\_19042023\_05*

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 1 063 100 € HT, soit :

Travaux et équipements :	976 622 €
Etudes et maîtrise d'œuvre :	86 478 €

Financement :

- DETR :	264 080 €
- CRST	130 000 €
- Fonds de concours Bourges Plus	50 000 €
- Délégation de maîtrise d'ouvrage – eaux pluviales :	68 562 €
- Délégation de maîtrise d'ouvrage – plan vélo :	94 899 €
- Commune :	455 559 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la région au titre du CRST.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **8 – Passage à la nomenclature M57**

*réf : D\_14092023\_06*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plaimpied-Givaudins son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien approuver le passage de la commune de Plaimpied-Givaudins à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Plaimpied-Givaudins

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **9 – Convention de mise à disposition d'un terrain avec ATC France**

*réf : D\_14092023\_07*

Vu le bail signé entre la commune et la société Orange le 16 décembre 2019 consentant le droit à cette dernière d'occuper une surface de 50 m2 sur la parcelle AR06, située rue de la paille,

Considérant que le 1er novembre Orange et ATC France ont établi un partenariat visant à héberger les équipements techniques (antenne radio) d'Orange sur une partie du parc de plus de 3 000 pylônes,  
Considérant qu'Orange a cédé à ATC France ses contrats de location,

Vu le projet de convention entre ATC France et la commune portant mise à disposition du terrain concerné par le bail signé initialement entre la commune et Orange, augmentant la surface du terrain occupé à 60 m<sup>2</sup> et faisant passer le loyer à 3 000,00 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec ATC France pour la mise à disposition du terrain d'une surface de 60 m<sup>2</sup> sur la parcelle AR06 au prix de 3 000,00 euros.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **10 – Rétrocession rue de la chenevière**

*réf : D\_14092023\_08*

Vu la création du lotissement du quartier du Moulin à vent avec la rue de la chenevière,  
Vu le protocole entre la SA HLM France Loire, Madame Lucette Guénin et la commune de Plaimpied-Givaudins signé le 4 juillet 2012,  
Considérant que dans ce protocole la commune acceptait le principe de rétrocession de la voirie et des réseaux dès leur réalisation intégrale et leur réception attestée conforme et en parfait état par les maîtres d'œuvre et les concessionnaires des réseaux,

Vu la demande de France Loire pour la rétrocession des voies et des parties communes du lotissement social,

Vu la demande de M. Bardy, lotisseur, proposant la rétrocession à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à accepter la rétrocession des voiries du lotissement Quartier du Moulin à vent appartenant à la SARL Best Seller Editions (parcelles AW 208 et AW 213) et la rétrocession des voiries du lotissement France Loire (parcelle AW 231) à l'euro symbolique.

Article 2 : d'autoriser M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces voies et espaces communs.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **11 – Rétrocession rue du bois de Plagny**

*réf : D\_14092023\_09*



Vu la création de la résidence seniors,  
Considérant la demande de Val de Berry pour approuver la rétrocession de la rue du Bois de Plagny,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les limites proposées par Val de Berry pour la rétrocession des voiries et parties communes de la rue du bois de Plagny.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à accepter la rétrocession des voiries de la rue du bois de Plagny appartenant à Val de Berry à l'euro symbolique.

Article 3 : d'autoriser M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces voies et espaces communs.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **12 – CAF : convention Bonus CTG 2023-2024**

*réf : D\_14092023\_10*

Vu le projet de convention de la CAF d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire "chargé de coopération ctg" pour une durée de 2 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer, avec la CAF, la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire "chargé de coopération ctg".

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **13 – Composition du comité consultatif périscolaire 2023 2024**

*réf : D\_14092023\_11*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 10 juin 2020 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : Andréina Arnaud, Carole-Anne Azimi, Mylène Béranger, Edwige Ceyrat, Emilie Dessauvages, Louise Da Maia, Pauline Guilloux, Aurélia Rousseau, Florence Verdot-Louchart, Céline Villain.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **14 – Modification d'un poste d'encadrant**

*réf: D\_14092023\_12*

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment son article 3 alinéas 5 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et relatifs aux agents non titulaires de la F.P.T,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de la secrétaire générale arrivant à échéance le 17 novembre 2023,

Considérant que l'emploi permanent de secrétaire général nécessite le recrutement d'une personne réunissant à la fois de larges connaissances ainsi qu'une expérience certaine du poste,

Considérant l'évolution de la commune dont la population atteint désormais près de 2 100 habitants et le nombre d'employés de la collectivité,

Considérant que pour assurer le champ de responsabilité du poste une expertise juridique en droit des collectivités territoriales est nécessaire,

Considérant le recrutement d'une personne non titulaire afin de répondre à ces conditions,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du service,

Considérant qu'à l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat doit être reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le contrat de la secrétaire générale arrive aux termes de ces 6 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : de modifier le contrat d'attaché territorial à temps complet à durée déterminée afin de le faire évoluer en contrat à durée indéterminée à compter du 18 novembre 2023.

Article 2 : de fixer la rémunération à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 7 soit indice brut

: 653, indice majoré : 545, assortie des indemnités convenues contractuellement.

Article 3 : Pour tenir compte de la durée du contrat, celui-ci pourra contenir une clause de révision de la rémunération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **15 – Convention de délégation des missions CNP Assurances avec le Centre de Gestion du Cher**

*réf: D\_14092023\_13*

Vu le projet de convention avec le Centre de gestion du Cher pour la délégation des missions CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Cher pour la délégation des missions CNP Assurances.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **16 – Adhésion à la charte de la vie associative : karaté Plaimpied**

*réf: D\_14092023\_14*

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création d'une association d'intérêt général au sein de la commune.

- l'association "karaté-Plaimpied"

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant la demande de cette association de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de permettre à cette association d'adhérer à la charte communale des associations.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **17 – Questions diverses :**

Mme Musial signale des arbres des habitants des Bois Monteaux qui dépassent beaucoup au-dessus de la voirie et demande si un courrier ne pourrait pas être envoyé aux habitants pour qu'ils soient coupés avant de tomber sur la chaussée.

M le Maire explique qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il faudrait que ce soit le Conseil départemental qui demande cela aux propriétaires. Il en fera la demande au département.

M le Maire rappelle que ce week-end se déroulera « Plaimpied-Givaudins en fête ».

M. Robinet indique qu'au fond du lotissement des Bouloises un avaloir vers le bassin de rétention est à déboucher.

M. Chaumeau demande si l'élagage des haies sur le chemin derrière le city stade vers la route de Beaulieu est prévu car il y a des difficultés pour passer avec le matériel agricole.

Mme Kucej répond que ce n'est pas prévu pour le moment et que cette haie a été faite l'année dernière. La taille est à prévoir en 2024

Mme Buffault demande si une réflexion est envisagée pour modifier l'édition et la diffusion du Trait d'Union pour permettre éventuellement une version dématérialisée.

M. Lambert indique que la question s'est posée en janvier dernier pour l'édition du n°100 pour savoir quelles évolutions étaient à faire. La commission avait trouvé que la formule méritait un rafraichissement dans la sa présentation mais que le format était adapté.

M le Maire indique que la question sera reposée lors de la prochaine commission communication.

Séance levée à 20h00